

Séance du 13 novembre 2018



Présents : MM. Benoît LUTGEN : Bourgmestre-Président ;
Philippe COLLIGNON, Fabian LAFONTAINE, Mme
Annick BURNOTTE, Bertrand MOINET et Philippe
LEBOUTTE: Echevins ;
Guy PETIT, Michel HANSEN, Melle Isabelle
LECLERCQ, Mme Jocelyne OLIVIER, Melle Gaëlle
FALISSE, Mme Claudine VOZ-DEWEZ, Mme Patricia
DOMBIER-LUTGEN, Mme Karin STILMANT, Mme
Françoise WELES-GEORGES, Melle Coralie BONNET,
Mme Catherine CHAVANNE, Jean-Pol BESSELING,
Philippe DOUCET, Benoît DOMINIQUE, Ziad EL-
HUSSEINI, Melle Morgane GREGOIRE, Philippe
LEPINOIS, Melle Jessica MAYON et Mme Catherine
GIRS : Conseillers ;
Kévin GUEIBE : Directeur général.

Objet : Service Juridique - Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Approbation

Agent traitant : Laurence Nicolas

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant qu'il importe de veiller à l'équilibre du budget communal,

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1122-30, l'article 1122-31 et l'article 1331-3 ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice financière pour avis de légalité en date du 30/10/2018;

Vu l'avis positif rendu par la Directrice financière le 06/11/2018 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er:

Il sera établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la Commune au 1er janvier de cette même année 2019.

Article 2:

Le taux de cette taxe est fixé pour tous les contribuables à 7,5 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour l'exercice 2018.

Article 3:

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 4:

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Par le Conseil Communal,

Le Secrétaire,
Kévin GUEIBE.

Le Président,
Benoît LUTGEN.

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,
Kévin GUEIBE.

Le Bourgmestre,
Benoît LUTGEN.

